



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Donnant délégation pour assister à toutes opérations funéraires à Monsieur Sylvain DI NOLA,
agent du service Police municipale de Claix
169 DGS 2026**

NOMENCLATURE : 6.4

Le Maire de la commune de Claix,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de toutes les opérations funéraires en désignant un agent de police municipale qui soit disponible autant que possible pour permettre d'assurer un service irréprochable auprès des familles.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sylvain DI NOLA, Agent du service Police Municipale est délégué sous ma responsabilité.

Article L2213-14 :

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'au deuxième et troisième alinéa.

Les fonctionnaires mentionnés au deuxième et troisième alinéa peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 03 Juillet 2026

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 07/07/2026

Date de retrait: 07/09/2026

